

■ Au bonheur du militaire. A Tullins en 1915.

L'Hôtel de la Gaieté

Le ciel est clair en ce soir frisquet de décembre 1897; et la lune pâle allonge sur le pavé de la rue de la République les ombres furtives de silhouettes encapuchonnées et silencieuses. Derrière les rideaux d'une fenêtre à barreaux, la lueur rougeoyante d'une lanterne les attire irrésistiblement comme un vol de lucioles. Quelques marches usées à monter et, derrière une lourde porte de chêne, apparaît soudain le pays des merveilles : le royaume de la mère Gourdin. Son «Hôtel de la Gaieté» est du genre accueillant, mais ces messieurs ont bien pris garde que leurs épouses légitimes ne les voient pas traîner dans les parages : si les chambres sont étroites, elles suffisent bien à loger un lit; et le repos qu'on peut y prendre s'apparente plus à celui du guerrier qu'à la nuit réparatrice de l'honnête ouvrier ou du commerçant laborieux.

Depuis la fin du 19ème siècle et jusqu'après la guerre de 14-18, la dénommée Veuve Gourdin - née Sylvie Truffet - a tenu à Tullins une maison de tolérance. Située entre la rue de Pina et la rue de la République, c'était une belle bâtisse en pierres de taille, pourvue d'une entrée principale ouvrant sur un salon d'attente et d'une petite porte discrète, genre de sortie des artistes. L'époque veillait alors à l'ordre moral et la prostitution était tolérée mais réglementée : les lieux galants pouvaient alors fleurir avec l'accord des autorités, sous le contrôle de «médecins des moeurs» qui délivraient une carte sanitaire. Les maisons devaient assurer la commodité, la propreté et la salubrité convenables.

Mais gare à la concurrence déloyale des filles des rues, accusées de pro-

pagier le vice et la maladie; la Gendarmerie veille, procédant à l'arrestation répétée des racoleuses. Escortée de deux gendarmes chaque femme «déhontée» est conduite dans les geôles grenobloises; après jugement et soins éventuels, la libertine est reconduite dans sa région d'origine. Et la tenancière de l'Hôtel de la Gaieté n'est pas la dernière à dénoncer dans une lettre adressée le 12 septembre 1915 à Monsieur le Sous-Préfet : «deux femmes vivent de la prostitution dans Tullins, sans visite sanitaire, ce qui porte beaucoup de préjudice pour certaines maladies et c'est ma maison de tolérance qui en subit les conséquences...». Le 27 décembre de la même année, elle fulmine encore : «Pour la troisième fois je vous écrit pour vous dire que la police n'a rien fait au sujet de Mlle Fernande qui exerce toujours son métier de racolleuse dans les rues de Tullins. Je compte sur vous Monsieur le Sous-Préfet pour faire cesser ce trafic».

«Médecins des moeurs»

La veuve Gourdin ne sait pourtant guère écrire, mais elle a l'inspiration fertile et fait rédiger son abondant courrier par une aide. Elle sait par contre parfaitement compter le prix du «coucher» au client, puis la pension et le repas (30 francs par mois) pour ses filles; une manière de les endetter pour mieux les tenir à l'ouvrage. Le plus souvent étrangères à la cité, les belles sont issues de milieux populaires. Si certaines sont embauchées en toute connaissance de cause, d'autres sont engagées au départ comme domestiques... à tout faire. En janvier 1897, le sieur Julliard de St Jean de Maurienne s'inquiète d'ailleurs auprès

de la maîtresse d'hôtel de n'avoir plus de nouvelles de sa fille Marie et espère que sa conduite donne toute satisfaction? Quelle désillusion pour le pauvre père!

Veuve Gourdin née Truffet

La maison de tolérance tullinoise ne doit officiellement abriter que deux pensionnaires, mais on peut douter du strict respect de cette obligation, tant le commerce est lucratif.

Suite page 36

L'arrêté du maire, datant du 13 mars 1914, autorisant Mlle Pitois, successeur de Mme Veuve Gourdin, à exploiter une maison de tolérance à Tullins.

DEPARTEMENT
L'Isère

ARRONDISSEMENT
St-Marcellin

CANTON
Tullins

30-213

OBJET
Autorisation à la nommée Pitois de tenir une maison de tolérance

MAIRIE de la Ville de Tullins (Isère)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tullins

Vu l'arrêté du Préfet du 24 avril 1904, relatif à la tolérance;

Considérant que la loi du 16 mai 1884, sur l'organisation municipale, a autorisé les maires à autoriser, sous réserve de l'approbation du Préfet, la tenue de maisons de tolérance, pourvu qu'elles soient tenues par des personnes âgées de 25 ans au moins;

Considérant que la nommée Pitois, née Truffet, épouse Gourdin, a été autorisée à tenir dans cette ville, la maison de tolérance précédemment exploitée par Mme Truffet, épouse Gourdin;

En la loi du 5 avril 1914;

ARRÊTÉ

Mlle Pitois, épouse Gourdin, est autorisée à exploiter, au remplacement de Mme Veuve Gourdin, une maison de tolérance, 42, rue de la République à Tullins, rue de la République à Tullins.

Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 24 avril 1904, relatif à la tolérance, sont applicables à Mlle Pitois, épouse Gourdin, sous les réserves de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1913, approuvé par M. le Comte, Préfet de l'Isère, le 9 août 1913, et relatif aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 24 avril 1904.

En Mairie à Tullins le 13 mars 1914

Le Maire,

Pour le Maire empêché
L'ADJOINT,

M. Pitois



L'Hôtel de la Gaieté

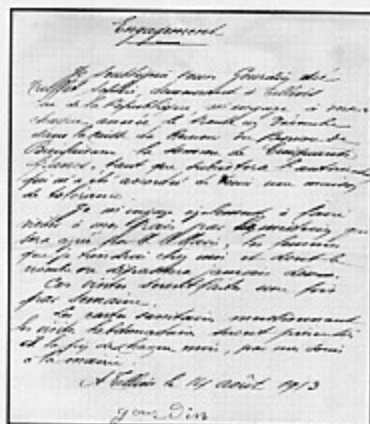
Suite de la page 31

Le tribunal de St Marcellin a recensé le passage de nombreuses filles : Eugénie 32 ans, Andrée 26 ans, Jeanne 21 ans, Francine 30 ans, Emilie 31 ans, Marie 22 ans... Et à proximité de la maison - heureux hasard - logent quelques demoiselles dont le loyer est réglé par de généreux messieurs et qui descendent manger à l'hôtel lorsque l'ennui les prend. Inquiétée par un brigadier, l'une écrit au maire : « Monsieur Adrien a toujours survécu à mes besoins, il paye ma chambre et ma nourriture. Ne pouvant pas rester dans ma chambre toute la journée je descend en bas chez Madame Gourdin le soir que les gendarmes sont venus... ». Pour se concilier de bonnes grâces, dame Gourdin n'oublie jamais de verser chaque Noël une obole de 50 F dans les caisses du bureau de bienfaisance, mais inonde de courriers le maire, le brigadier ou la sous-préfecture à chaque anicroche.

Les gendarmes ne manquent pas d'opérer de fréquents contrôles, et les mauvaises langues trouvent que ces visites ont parfois tendance à se prolonger bien tard. Quelle perfidie ! Par règlement, les filles de joie doivent s'abstenir de tout ce qui pourrait donner un juste sujet de plainte aux voisins ou aux passants. Mais elles excellent dans l'art de soulager les fidèles clients de leurs misères... et de leurs billets. On comprend aisément qu'il est bien difficile de recenser la clientèle, mais si la maison accueille beaucoup de militaires pendant la Grande Guerre, elle compte aussi ses habitués. Certains y perdirent la santé ou la fortune, tel ce tullinois condamné à cinq ans de travaux forcés. Exilé au bagne des Roches en Guyane, il écrit en 1908 une lettre pleine de repentance et de philosophie : « j'ai été un travailleur,

malheureusement je suis été débauché en fréquentant cette maison mal fermée qui est à côté de mais parents que vous connaît très bien le nom, Madame Veuve Gourdin qui a été l'auteur de mon malheur. Enfin il est trop tard pour se repentir car le proverbe le dit bien : qui fait pêché fait la pénitence et je vois que le proverbe et bien juste ».

Les cafés locaux eux aussi avaient parfois une «bonne» qui recevaient des messieurs pour quelques pièces (les tarifs étaient d'ailleurs moins chers à Fures, cité ouvrière, mais les «prestations» de moindre qualité). Rien n'atteignait le prestige de la maison Gourdin : les soirs de bom-



«Tant que durera l'autorisation de tenir une maison de tolérance, Mme Veuve Gourdin, s'engage à verser chaque année la somme de 50 F au bureau de bienfaisance».

bance, flottaient dans le petit salon les volutes des cigares ou le parfum amer de l'absinthe oxygénée, toujours sous l'autorité protectrice et la poigne énergique de la veuve Gourdin qui cèdera plus tard son affaire florissante à une Madame Pitois pour prendre une retraite qu'on hésitera à qualifier de méritée. Mais l'après-guerre verra périr l'activité du pensionnat de jeunes filles; l'Hôtel de la Gaieté devint bien triste et dut fermer ses portes après quelques derniers soubresauts. Quant à la veuve Gourdin, on perd sa trace. Sans doute souhaitait-elle changer d'air...

A l'attention du lecteur : Par fidélité à l'époque, nous avons respecté le style et l'orthographe des divers extraits de lettres mentionnées.

Bernard Giroud